PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES CINÉASTES EN DÉBUT DE CARRIÈRE ET LA PRODUCTION DE FILMS À MICRO-BUDGET

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tous les documents doivent être datés, signés le cas échéant, et inclure le numéro de la version du document.

Les documents 1 à 12 doivent être inclus dans la demande en ligne sous l'onglet « Documentation à l'appui » au moment du dépôt pour fins d'analyse de la demande de financement :

1) Synopsis détaillé de l'histoire et description du projet
2) Scénario final (un traitement sera accepté pour les productions documentaires et de variétés)
3) Budget détaillé (définitif, signé et daté)
4) Preuve d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur (le cas échéant)
5) Lettres d'engagement signées de TOUS les autres participants financiers
6) Calculs des crédits d'impôt provincial et fédéral, y compris une liste détaillée des dépenses manitobaines admissibles prévues (le cas échéant)
7) Calendrier de production
8) Liste détaillée de la distribution et de l'équipe
9) Curriculum vitae des membres clés de l'équipe de création
10) Plan détaillé de mise en marché et de distribution, indiquant le public cible et le potentiel du marché
11) Tous les documents liés à la chaîne de titres
12) Entente de coproduction entre les coproducteurs (s'il y a lieu)

Les documents 13 à 21 sont requis afin de rédiger le contrat :

13) Ententes détaillées signées avec tous les participants financiers (y compris les diffuseurs et les distributeurs, le cas échéant)
14) Polices et certificats d'assurances nommant Musique et film Manitoba comme assurée additionnelle ou bénéficiaire
15) Spécimen de chèque pour le compte bancaire avec lequel toutes les dépenses de production seront payées
16) Résolution bancaire indiquant le pouvoir de signature de chèques pour le compte de la production

Les documents 17 à 21 doivent être téléchargés dans le « Profil du demandeur » de toutes les entreprises concernées, y compris l'entreprise demandeuse, les sociétés de coproduction et les sociétés mères :

17) Certificat d'enregistrement de l'entreprise/statuts constitutifs
18) Résolution du conseil d'administration (indiquant la liste des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires avec droit de vote et des signataires autorisés)
19) Version la plus récente de la Déclaration annuelle de renseignements des corporations (si incorporée depuis plus d'un an)
20) États financiers les plus récents (états de la société mère si nouvellement constituée)
21) Profil de la maison de production/expérience

Le cas échéant :

22) Informations sur le succès commercial de l'œuvre (si le projet est inspiré d'une œuvre antérieure)
23) Une copie de l'œuvre originale (le cas échéant)
24) Tout autre renseignement pertinent

MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de la demande.

LES DEMANDES NE SERONT PAS TRAITÉES TANT QUE MUSIQUE ET FILM MANITOBA N'AURA PAS REÇU TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.